



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 Route de La Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2017

L'an deux mil dix-sept et le 12 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni, salle de la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Membres présents : Mesdames Messieurs Joël MABILY, Gérard CHAMPON-VACHOT, Richard COLLET, Gilles RAMEL, Nathalie CHILLIARD, Angélique POIROT et Céline SCALVINI.

Membre absent excusé : Monsieur Christophe MABILY

Secrétaire de séance : Madame Angélique POIROT

ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu de la séance du 07 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et l'ordre du jour est abordé.

Délibération 2017/17

Objet : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2018

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2018.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 Euros/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

4 - De fixer le nombre maximum de ticket à 3 par semaine, pour tous les agents dont la pause déjeuner est incluse dans leur temps de travail.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent à l'unanimité l'adhésion de la commune au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère .

Délibération 2017/18

Objet : Délégation d'attributions consenties au Maire - Complément -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/22 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), à charge pour le maire d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, a complété l'article L2122-22 susvisé en permettant au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (article L2122-22-26°).

L'octroi de ces délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués, sauf disposition contraire prévue dans la délibération portant délégation, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de modifier ou compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 7 voix pour,

DECIDE :

- de modifier et de compléter, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au regard de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

« 22° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense.

- de dire que la présente délibération vient compléter la délibération n°2014/22 du 17 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de déléguer au maire ou en cas d'empêchement ou d'absence du maire, au premier adjoint, pour la durée du mandat, les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 2017/19

Objet : Modification des statuts de Bièvre Isère Communauté

Monsieur le Maire,

Expose

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020.

Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1^{er} janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016. Notre conseil municipal a adopté cette modification lors de notre séance du 20 octobre 2016.

Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :

- La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.
- La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1^{er} janvier 2017.

La loi NoTRe impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit de compétence obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :

- Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,
- Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,
- Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté,

Après en avoir délibéré, les élus approuvent à l'unanimité des membres présents les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté

Organisation bulletin municipal

Madame SCALVINI souhaite écrire la procédure d'élaboration du bulletin municipal.

Monsieur le Maire désire que la commission communication s'implique dans la préparation des articles et propose de ramener l'édition de ce journal à deux par an.

Après réflexion de l'ensemble des élus, il est décidé :

- D'éditer deux bulletins par an, en février et en septembre.
- Si nécessaire une feuille information complémentaire pourra être distribuée entre deux parutions.
- Les associations devront faire parvenir leur article avant une date butoir à respecter sans cela l'article n'apparaîtra pas.
- Réunion de travail de la commission
- Présentation de l'ébauche au Conseil Municipal et validation par le Maire avant parution.

Questions diverses

Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38

Monsieur le Maire expose :

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

-conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),

-organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...

-secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,

-secrétariat du conseil de discipline,

-conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),

-emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),

-santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),

-secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),

-assurance statutaire du risque employeur,

-accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire demande l'avis des élus concernant cette désaffiliation tout en expliquant que conformément aux dispositions en vigueur, si le Conseil Municipal ne fait pas valoir son droit à opposition dans le délai de deux mois, son avis sera réputé favorable à la désaffiliation.

Il signale que si l'assemblée désire qu'on délibère sur ce sujet, il mettra cette décision au prochain Conseil Municipal.

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver cette demande de désaffiliation, et ainsi de ne pas faire valoir son droit à opposition.

Remerciements

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu des courriers de remerciements pour les subventions qui ont été allouées à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de la Région Stéphanoise et de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Bièvre.

Travaux

Les travaux de voiries 2017 sont terminés.

La porte de l'usine a été posée.

Projet 2018

Le Maire propose de prévoir pour 2018 l'installation de garde-corps au niveau de l'église et la création d'un ossuaire dans le cimetière. Il demande aux élus de faire remonter les idées de projets à mener pour l'an prochain.

La séance est levée à 22h20